

Pour les opérations d'exportations de marchandises, la CCI Aurès délivre et vise les certificats d'origine suivant :

- **1 - Certificat de circulation de marchandises EUR1**
Il est délivré pour les exportations vers les pays membres de l'Union Européenne et fait office de certificat d'origine. Il a été instauré suite à la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne entré en vigueur le 01/09/2005. Il y a lieu de noter que seuls les services des douanes algériennes sont habilités à le viser.
- **2-Certificat d'origine selon le Système Généralisé de Préférences -Formule A-** Il concerne tous les pays qui offrent des avantages tarifaires selon le système généralisé de préférences.
- **3-Certificat d'origine de la Zone Arabe de Libre Echange**
Il concerne tous les pays membres de la Ligue Arabe à l'exception de la République de Djibouti, la République Démocratique de la Somalie et des Iles Comores. La Mauritanie a gelé sa participation à la convention de la GZALE.
- **4-Certificat de circulation de marchandises dans le cadre de l'accord commercial préférentiel Algéro- Tunisien**
Il concerne les marchandises échangées directement entre les deux pays et répondant aux règles d'origine convenues, en vertu de l'accord commercial préférentiel signé à Tunis le 04 décembre 2008 et entré en vigueur le 1er mars 2014. Il est visé par les services de douanes.

DOSSIER A FOURNIR POUR LE VISA DU CERTIFICAT D'ORIGINE :

- **Copie du Registre de Commerce,**
- **Copie de l'Identifiant Fiscal,**
- **Copie de la facture domiciliée.**